

DELIBERATION

Suppression des frais de gestion Dossier Social Etudiant

Vu le code de l'éducation nationale, notamment son article R. 822-16,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Point de l'ordre du jour :

Suppression des frais de gestion Dossier Social Etudiant

Vu l'exposé des motifs énoncé en séance

De la présidente du Conseil d'administration

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

article unique

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims abroge la précédente délibération du 7 juillet 2020 instituant des frais de gestion Dossier Social Etudiant **d'un montant de 5 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 8

Abstentions :

Pour : 25

Contre :

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

